

218C0619
FR0000039620-FS0296

21 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>MERSEN</p> <p>(Euronext)</p>
--

Par courrier reçu le 21 mars 2018, la société anonyme de droit belge Sofina¹ (31 rue de l'Industrie, 1040 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 mars 2018, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société MERSEN et détenir 883 101 actions MERSEN représentant autant de droits de vote, soit 4,28% du capital et 3,10% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte (i) d'une conversion au porteur de la totalité des actions MERSEN détenues par le déclarant et (ii) d'une cession d'actions MERSEN hors marché dans le cadre d'un placement par construction accélérée d'un livre d'ordres (« *accelerated book building* ») auprès de plusieurs investisseurs institutionnels³.

¹ Contrôlée par le consortium formé par les sociétés Union Financière Boël s.a., Société de Participations Industrielles s.a. et Mobilière et Immobilière du Centre s.a.

² Sur la base d'un capital composé de 20 635 491 actions représentant 28 516 122 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société MERSEN en date du 15 mars 2018.